



Conditions générales – Randonnées Balad'Alpes

CARDIA Fabrice et BREILLET Jérôme

Accompagnateur en Montagne

INSCRIPTION

L'inscription à une randonnée à la journée, demi-journée ou en itinérance peut se faire par téléphone ou email 3 Jours avant la date de début de l'excursion.

PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont indiqués en Euros et par personne OU en Euros pour un engagement à la journée. Les prestations incluses et exclues du prix sont indiquées dans chaque descriptif de randonnée.

Il est demandé 30% d'arrhes à l'inscription et le solde à la fin de la randonnée.

ANULATION

Toute annulation par le participant doit être annoncée par e-mail à l'organisateur. (baladAlpes@gmail.com)

Les frais qui en résultent s'établissent comme suit:

- annulation parvenant à l'organisateur plus de 3 Semaines avant la date prévue: les arrhes seront rendues.
- annulation parvenant à l'organisateur moins de 3 Semaines avant la date prévue et plus de 3 jours avant le départ : les arrhes seront rendues.
- annulation parvenant à l'organisateur moins de 3 jours avant la date prévue: 100 % du prix de la randonnée.

Les participants qui ne se présentent pas au lieu de rendez-vous ou s'y présentent trop tard ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La randonnée interrompue ou abrégée par un participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

Annulation et report de l'excursion par l'organisateur

Si l'organisateur doit annuler l'excursion pour quelque motif que ce soit, les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La décision d'annulation pour cause de mauvaises prévisions météorologiques sera prise la veille de l'excursion et les participants en seront avertis par téléphone. Dans ce cas et dans la mesure des disponibilités, une nouvelle date sera proposée aux participants.

Les personnes ne pouvant pas participer à l'excursion à la nouvelle date proposée seront intégralement remboursées, mais sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ASSURANCE

Le participant doit être en possession d'assurances accident -

Rapatriement - secours en montagne valable pour le pays où se déroule l'activité.